



AFFICHAGE LIBRE EN VILLE DE LAUSANNE

Charte d'affichage libre

La publicité **purement commerciale** est **interdite**.

Un lien **étroit** doit exister avec la diffusion des **arts** (théâtre, danse, musique, etc.), la promotion des **sports** ou la diffusion de la **connaissance** (philosophie, religion, etc.), au cours d'un **événement ponctuel** (PAS de programmes mensuels ou de vente de cours, d'abonnements, de stages, de séminaires, etc.).

Une seule affiche par manifestation, au format **50 x 70 cm au maximum**, peut être placée par panneau. Si l'emplacement comporte plusieurs panneaux, seule une affiche peut être placée sur un des panneaux.

Il est strictement interdit de fixer les affiches à la colle ou au moyen de tout autre procédé permanent ; seule la **bande en papier adhésif de carrossier** est autorisée.

Il n'est **pas autorisé de couvrir** les autres affiches dont la manifestation n'a pas encore eu lieu.

Lors d'une nouvelle pose, il convient d'**enlever ses propres affiches périmées**.

La pose d'affiches **en-dehors** des panneaux et surfaces réservés à cet usage est **strictement interdite**.

Pour tous renseignements, contacter l'office de la signalétique urbaine : tél. 021 315 52 52 - osu@lausanne.ch

1.	ABBAYE, route de l' (Montheron)	Face 2 (salle paroissiale)	1 F4
2.	ABEILLES, chemin des	Collège de Grand-Vennes (centre culturel)	2 F4
3.	ALE, rue de l'	48	1 F4
4.	ARLAUD Marc-Louis-, escaliers		2 F4
5.	BACOUNIS, allée des	Angle sud-ouest du Château d'Ouchy	1 F4
6.	BEAULIEU, avenue de	Face N° 7-9	3 F4
7.	BEL-AIR, place	Angle rue des Terreaux et rue Mauborget	1 F4
8.	BEL-AIR, place	4 (dos de l'abribus Bel-Air)	2 F4
9.	BELLERIVE, chemin de	1	2 F4
10.	BERGIERES, avenue des	46	2 F4
11.	BERGIERES, avenue des	42 (centre commercial)	1 F4
12.	BERNE, route de	Angle chemin de Boissonnet	1 F4
13.	BERNE, route de (Chalet-à-Gobet)	300 (face à l'auberge)	1 F4
14.	BOISSONNET, chemin de	Parking	1 F4 (R-V)
15.	BOSSONS, chemin des	Parc du Loup	1 F4
16.	BOVERESSES, avenue des	33	1 F4
17.	BOVERESSES, avenue des	Terminus bus	2 F4
18.	CELTES, chemin des	3	1 F4
19.	CHAUCRAU, rue	1	1 F4
20.	CHAUDERON, place	Dos abribus nord	2 F4
21.	CHAUDERON, place	7	3 F4
22.	CHOCOLATIERE	1 (face cantine Sauvablin)	1 F4
23.	COUR, avenue de	79 (La Poste)	2 F4

24.	ECHALLENS, avenue d'	91 (abribus Montétan)	2 F4
25.	ELYSEE, avenue de l'	6-8 (collège)	3 F4
26.	ENTRE-BOIS, chemin d'	13 bis	1 F4
27.	FAUQUEZ Aloys-, route	97 (Migros)	3 F4
28.	GARE, place de la	Passage souterrain est	1 colonne
29.	GARE, place de la	Passage souterrain ouest	1 colonne
30.	GARE, place de la	Passage souterrain ouest	2 F4
31.	GENEVE, rue de	Face N° 36	3 F4
32.	GRAND-PONT, rue	20	1 F4
33.	GRAND-PONT, ruelle du	Face nord rue du Grand-Pont 4	1 F4
34.	GRAND-ST-JEAN, rue	1	1 F4
35.	JOMINI Antoine-Henri-, avenue	Entrée Comptoir Suisse	2 F4
36.	JORAT, route du (Montblesson)	21 (collège)	1 F4
37.	LA-HARPE Frédéric-César de-, av.	33 (Coop)	1 F4
38.	MADELEINE, rue	9	2 F4
39.	MARTEREY, rue	28	1 F4
40.	MARTEREY, rue	Angle rue Sainte-Beuve 1	1 F4
41.	MERCERIE, rue	24 (gymnase)	2 F4
42.	MIDI, rue du	13 (école professionnelle)	7 F4
43.	MILAN, avenue de	Angle rue du Crêt	1 F4
44.	MONTHERON, rte de (Montheron)	56b (arrêt TL)	2 F4
45.	MONTOLIEU Isabelle-de-, ch.	Angle chemin de la Cigale	1 F4
46.	NAVIGATION, place de la	Face N° 10 (dos de l'abribus Ouchy)	1 F4
47.	NEUCHATEL, route de (Vernand)	Arrêt LEB Bel-Air	1 F4
48.	NEUCHATEL, route de (Vernand)	Arrêt LEB Camarès	1 F4
49.	ORON, route d' (Montblesson)	Face N° 100 (arrêt TL)	1 F4
50.	OUCHY, avenue d'	Sous pont CFF (abribus Closelet)	1 colonne
51.	PECHEURS, chemin des	Derrière l'entrée du parking	2 F4
52.	PETIT-CHENE, rue du	11	1 F4
53.	PETIT-CHENE, rue du	Face N° 36	7 F4
54.	PETIT-CHENE, rue du	38	3 F4
55.	PICHARD Adrien-, rue	9	1 F4
56.	PICHARD Adrien-, rue	20	2 F4
57.	PLAINES-DU-LOUP, route des	2	3 F4
58.	PONTAISE, rue de la	33	2 F4
59.	PRE-DU-MARCHE, rue	2 (angle rue du Valentin)	1 F4
60.	RHODANIE, avenue de	15 (WC)	2 F4
61.	RHODANIE, avenue de	Face av. des Bains (dos cabines téléphoniques)	2 F4
62.	RIPONNE, place de la	4 (extrémité est)	6 F4
63.	RIPONNE, place de la	10 (escaliers nord-ouest)	3 F4
64.	ROMANEL, route de	Arrêt TL Blécherette (dos cabines téléphoniques)	1 F4
65.	ROVEREAZ, chemin de	Face N° 2-4	2 F4
66.	RUFFY Victor-, avenue	Angle av. de Béthusy (vers cabine téléphonique)	1 F4
67.	SAINT-FRANÇOIS, place	Passage souterrain rue de la Grotte sud-est	2 F4
68.	SAINT-FRANÇOIS, place	Passage souterrain rue de la Grotte sud-ouest I	1 F4
69.	SAINT-FRANÇOIS, place	Passage souterrain rue de la Grotte sud-ouest II	4 F4
70.	SAINT-FRANÇOIS, place	Passage souterrain rue du Petit-Chêne	5 F4
71.	SAINT-FRANÇOIS, rue	1-3	1 F4
72.	SAINT-FRANÇOIS, rue	4	1 F4
73.	SAINT-LAURENT, rue	8	1 F4
74.	SAINT-LAURENT, rue	11	2 F4
75.	SAINT-LAURENT, rue	37 (angle rue Mauborget)	1 F4
76.	SALLAZ, avenue de la	51	1 F4 (R-V)
77.	SAINT-MARTIN, rue	Face N° 35 (dos cabine téléphonique)	1 F4
78.	SERVAN Antoine-Michel-, avenue	Face N° 25 (piscine de Montchoisi)	1 F4
79.	SIGNAL, route du	46 (cantine de Sauvablin)	1 F4

80.	TEMPLE, avenue du	20 (angle chemin du Devin)	1 F4
81.	TERREAUX, rue des	10	1 F4
82.	TUNNEL, place du	Face N° 23 (dos cabines téléphoniques)	3 F4
83.	TUNNEL, place du	Entrée sud-est du tunnel (mur en béton)	7 m ²
84.	UNIVERSITE, avenue de l'	3 (place de la Riponne)	3 F4
85.	UNIVERSITE, avenue de l'	5 (face sud-est)	3 F4
86.	UNIVERSITE, avenue de l'	Angle sentier des Colombes	2 F4
87.	VINGT-QUATRE-JANVIER, av. du	Angle rue du Maupas	2 F4
88.	VIRET Pierre-, rue	Face rue Mercerie 24	2 F4

Au total

172 F4

Extraits du Règlement communal sur les procédés de réclame, du 8 mars 1994, concernant l'affichage libre

Article 16.- Des emplacements sont mis à la disposition du public pour l'affichage gratuit, appelé affichage libre, destiné à la diffusion d'idées ou à l'annonce de manifestations à caractère local.

Principe

Article 17.- Les personnes ou groupements (associations, sociétés, etc.) du canton ne poursuivant aucun but lucratif peuvent placarder librement et sous leur propre responsabilité une affiche d'un format maximum de 50 x 70 cm.

Bénéficiaires

Article 18.- Ne doivent pas être couvertes par d'autres les affiches relatives à une manifestation avant le déroulement de celle-ci, ni celles concernant une récolte de signatures en cours.
Un éventuel parrainage peut faire l'objet d'une mention de minime importance.

**Conditions
d'utilisation**

Article 27.- Les contraventions au présent règlement sont poursuivies conformément à la loi sur les sentences municipales et au Règlement général de police.

Contraventions